

## Indications de facturation du vaccin contre la grippe

La campagne de vaccination antigrippale va commencer. Nous vous rappelons les bonnes pratiques pour éviter les rejets.

---

### Pour les plus de 65 ans :

Les vaccins sont pris en charge intégralement pour les plus de 65 ans sur présentation du bon de prise en charge émis par la sécurité sociale de l'assuré. La facturation doit se faire de la façon suivante :

- associer au vaccin le code exo DPREV ou PREVENTION selon votre logiciel
- le prescripteur doit être la pharmacie
- il doit être facturé seul ou avec l'acte vaccinal qui doit être facturé selon la prise en charge principale du bénéficiaire du vaccin

**ATTENTION** : si pas de bon de prise en charge présenté, le vaccin n'est pas remboursé

---

### Pour les moins de 65 ans :

Le principe est identique à condition que le bon de prise en charge soit présenté

---

### Pour les enfants :

Le principe est identique **MAIS** le prescripteur doit tamponner le bon de prise en charge et c'est le prescripteur qu'il faut saisir lors de la facturation (**IL NE FAUT PAS METTRE LA PHARMACIE**)

